



Communauté de Communes
Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 3 OCTOBRE 2023
A 19H45 TENUE A LA SALLE CULTURELLE DE QUINGEY

Date de convocation	26 septembre 2023
Date de publication	10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle culturelle de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Joëlle MAURICE, Christian MESNIER, Gaëtan MILLE, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Laëtitia ROGNON, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration

Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Suppléé(e)s

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFRASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e)s	Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	Christine BREUILLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN**

Le procès-verbal du 20 juin est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **ELECTION DANS LES INSTANCES**
2. **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCLL**
3. **RESSOURCES HUMAINES :**
 - Création / Suppression de postes
 - Modification du tableau des effectifs
4. **SCOT : PADD**
5. **RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT**
6. **BADABOUM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ADAEJ 25**
7. **CONTRAT DE COOPERATION SPORT, CULTURE, JEUNESSE : SIGNATURE**
8. **GYMNASES : TARIFS UTILISATION**
9. **FINANCES :**
 - Passage à la M57
 - Taxe de séjour : taxe additionnelle du Département
 - Décision modificative : budget chaufferie
10. **ADHESION ANNUELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE**
11. **CONVENTION AVEC LE CD25 POUR LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE**
12. **GROUPEMENT DE COMMANDE RENOVATION SENTIERS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**
13. **SPANC :**
 - Lancement du marché de prestation
 - Modification du règlement
14. **ECO-CENTRE : CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORNANS POUR LE PARTAGE DES FRAIS DU BUREAU D'ETUDES**
15. **FIXATION DE PRIX DE VENTE PARCELLE LA LOUIERE : ANNULE DELIBERATION 79/23 DU 20/06/2023**
16. **TERRITOIRE D'INDUSTRIE : EXTENSION DU PERIMETRE A GBM**

1. **ELECTION DANS LES INSTANCES**

Afin de pourvoir les sièges restants ou devenus vacants dans les différentes instances où siège la CCLL, le conseil communautaire est invité à procéder à des élections.

Le Président propose à l'assemblée un vote à main levée tout en laissant la possibilité de voter à bulletin secret dans le cas où il y aurait plusieurs candidats pour un même poste. Pas d'opposition au vote à main levée.

Après vote à main levée, le conseil communautaire élit les représentants suivants :

- Jean-Michel LIEVREMONT et Fabienne ARNOUX titulaires à l'Office de Tourisme
- Estelle BOURNET titulaire à la Mission Locale
- Sarah FAIVRE titulaire à l'AUDAB
- Yves MOUGIN titulaire et Martine LANDRY suppléante à l'EPAGE
- Denis GAUTHIER référent Ambroisie (association Fredon Bourgogne Franche-Comté)
- Martine LANDRY au Bureau de la CCLL

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCLL

Selon l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de la CCLL adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCLL sont entendus. Le Président lui-même peut être entendu à sa demande ou celle du conseil municipal. Ces mêmes représentants doivent d'ailleurs rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la CCLL.

Le Président explique que la CCLL a opté pour une réduction des impressions du rapport d'activité : 2 par commune. Celui-ci sera transmis par voie numérique à tous les conseillers municipaux, qui peuvent toutefois demander des exemplaires papiers supplémentaires si besoin.

Le Président se tient à disposition des communes qui souhaiteraient échanger sur le rapport d'activité et proposera une vingtaine de dates jusqu'à la fin de l'année pour intervenir dans les conseils municipaux. Une seconde série de date sera proposée après les vœux.

3. RESSOURCES HUMAINES :

- Création / Suppression de postes

Vu la nécessité de créer un poste de technicien (catégorie B) en contrat de projet de 1 an pour venir en aide et accompagner la responsable de service dans la phase étude des prises de compétence eau et assainissement,

Vu la nécessité de créer un poste d'agent technique à Nautiloue,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 septembre 2023,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Créer les postes suivants pour une durée d'un an
- Signer les contrats et autres documents y afférents

Postes	Grade	Temps de travail	Statut
Contrat de projet accompagnement transfert de compétences Eau et Assainissement	Technicien ou technicien principal	35h	Contractuel
Agent technique Nautiloue	Adjoint technique	35h	Contractuel

- Création d'un Volontariat Territorial en Administration

Vu le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place en 2021 par le gouvernement permettant aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, de 18 à 30 ans d'un niveau Bac+2 minimum, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets,

Vu les aides financières apportées par l'état sur ce dispositif par le biais de versement de crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 20 000 euros sur la période de 12 à 18 mois dont 5 000€ de prime « sac à dos » à destination du jeune recruté

Vu la délibération n°138/21 du 30 septembre 2021 créant un poste de contractuel attaché territorial (cat A) pour mener les missions de suivi du SCOT et de la mobilité

Compte-tenu du départ de l'agent contractuel et de la nécessité de la remplacer

Considérant que les missions proposées correspondent à celles d'un emploi non permanent de catégorie A (attaché territorial) dans le cadre du dispositif VTA à temps complet pour une durée de 18 mois

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer l'emploi non permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (cat A) dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) pour une période de 18 mois ;
- Préciser, qu'à compter du 16/08/2023, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi du 26/01/1984 ;
- Adhérer à la Charte d'engagement du VTA ;
- Formuler auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;
- Reverser les 5 000 € de prime « sac à dos » à l'agent recruté
- Autoriser le Président à signer ces documents et engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

- Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n°81/23 de création du poste de technicien au service Eau et Assainissement,
Vu la délibération n°82/23 de création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial et Administration,

Vu le remplacement d'un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire par le même grade sur un poste de contractuel à temps non complet,
Vu la création d'un grade d'adjoint technique,
Vu le remplacement de deux grades d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives par des grades d'ETAPS principal 2^{ème} classe,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs en annexe.

4. SCOT : PADD

La vice-présidente en charge du SCoT Loue Lison rappelle que :

- une délibération a prescrit l'élaboration du SCoT Loue Lison en date du 19 novembre 2018
- le Schéma de Cohérence Territoriale comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L.141-2 du code de l'urbanisme),
- le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (article L.141-4 du code de l'urbanisme).

un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. » (*article L.143-18 du code de l'urbanisme*),

La vice-présidente insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place (séminaire avec les élus du territoire, forum citoyens, ateliers de travail) qui ont permis d'alimenter les échanges et d'enrichir le document.

Elle expose les orientations générales du projet de PADD du SCoT Loue Lison, définies selon les trois axes et orientations suivantes :

Axe 1 « Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire ».

- Préserver les paysages habités et naturels du territoire.
- Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux.
- Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.

Axe 2 « Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatique »

- Proposer un développement résidentiel "raisonné", adapté aux réalités territoriales.
- Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire.

Axe 3 « Conjuguer développement et durabilité »

- Maîtriser la consommation d'espace et d'artificialisation des sols.
- Proposer un cadre de vie attractif.
- Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire.

Après cet exposé, la vice-présidente ouvre le débat.

Patrick SEBILE s'interroge sur le suivi du SCOT et comment vérifier que ces objectifs ne se contredisent pas ?

Ces axes vont se décliner en règles communes qui s'inséreront dans les PLU et cartes communales. Le SCOT pourra émettre des avis sur les PLU modifiés ou créés pour s'assurer de la

compatibilité. Au bout de 6 ans il est obligatoire de contrôler que les objectifs / règles du SCOT sont appliqués. C'est la CCLL qui devra faire ce suivi.

Martine LANDRY demande si une adaptation du SCOT est possible en cours de vie du document ? Les SCOT sont des documents vivants qui peuvent évoluer.

Emmanuel CRETIN relève que l'objectif AOC Bois du jura dans l'orientation 3 est très ambitieux. Il craint qu'on ne soit pas au rendez-vous ou pas en mesure d'influer pour l'atteinte de cet objectif.

En effet, le SCOT et le PADD permettent d'afficher des ambitions et des souhaits pour le territoire, même si Loue Lison ne peut pas seule influencer pour atteindre ces ambitions.

Les orientations proposées ce soir peuvent encore être modifiées au stade du DOO.

Daniel PERNIN note que les PADD n'existent plus. On parle désormais de PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) depuis une loi de 2020.

La procédure du SCOT Loue Lison ayant été déclenchée avant 2020, on peut rester sur cette procédure.

Au stade du DOO, les élus vont devoir composer avec des objectifs parfois contradictoires. Par exemple, densifier en ville et conserver des poumons verts.

Le Président rappelle la première délibération prise sur le SCOT en 2017. Déjà 5 ans de travail avec en plus la période COVID, mais Loue Lison mérite qu'on prenne du temps pour imaginer le territoire de demain.

La Vice-Présidente annonce les dates des prochains ateliers DOO :

- Mardi 17 octobre : Développement économique et Habitat à Myon
- Mercredi 8 novembre : Environnement et paysage
- Jeudi 30 novembre : Formes urbaines et consommation foncière

Tous les participants s'étant exprimés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT Loue Lison qui s'est tenu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

5. RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT

Vu le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le président de la Communauté de Communes est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes.

Ce rapport, présenté en CLECT le 14 septembre, est porté à connaissance du conseil communautaire.

Christophe GARNIER témoigne de la situation de sa commune sur le dossier « Secrétariat mutualisé » en faisant l'historique et en expliquant le mécanisme. Il regrette d'entendre des adhérents au secrétariat mutualisé se plaindre d'une différence de 1 000 € entre le coût et les AC perçues alors que sa commune paie 3 fois le prix du service.

Dominique BERION répond que ce n'est pas le lieu pour ce débat. Mais si le Président saisit la CLECT pour y réfléchir, il sera possible d'y retravailler mais ce sera très complexe. Dans la mesure où il n'y avait pas de sujet à l'époque, l'adoption s'est faite selon le régime dérogatoire.

Le Président rappelle les choix faits en 2018 sur le secrétariat mutualisé de l'ex-CCALL et sur le contingent d'aide sociale de l'ex-CCPO. Les ex communautés de communes n'étaient pas dans la légalité.

Il rappelle également que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas fait d'observation sur le travail de la CLECT. Le résultat est là, pour 1 € prélevé, quasiment 1 € est réinvesti.

Après présentation, le conseil communautaire prend acte du rapport quinquennal de la CLECT.

6. BADABOUM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ADAEJ 25

Vu la mise à disposition par la CCLL du multi-accueil Badaboum à l'ADAEJ 25,

Considérant la mise à disposition de locaux agrandis par la CCLL à l'ADAEJ 25 une fois les travaux terminés dans la Maison des Services à Amancey,

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2026, selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition des locaux actuels : 1 603.60 € par trimestre pour le loyer nu & 732.20 € par trimestre de provision sur les charges.
- Mise à disposition des locaux agrandis à la fin des travaux : 2 895 € par trimestre pour le loyer nu & 16,64 % par trimestre du montant total des charges (eau, électricité, chauffage...)

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle convention de mise à disposition suite à l'agrandissement des locaux du multi accueil Badaboum, et les nouveaux tarifs qui seront appliqués à la livraison des locaux à Badaboum, jusqu'au 1^{er} juillet 2026.
- Autoriser le Président à signer la convention

7. CONTRAT DE COOPERATION SPORT, CULTURE, JEUNESSE : SIGNATURE

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants, en milieu rural.

Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Ce contrat a pour objectif de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la Communauté de Communes Loue Lison,
- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le Département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour l'année 2023,
- Fixe le budget global de l'action 2023 à 203 920 € dont 163 920 € sont à la charge de la CCLL et 40 000 € sont à la charge du Département.

Vu l'échéance du contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2019-2021

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le contrat de coopération sport, culture et jeunesse et le budget 2023,

- Acte le principe d'avenant annuel pour arrêter le programme et donc le budget annuel,
- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dernier sur la période mentionnée.

8. GYMNASES : TARIFS UTILISATION

Vu la délibération n°193/17 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs d'utilisation des gymnases intercommunaux de Quingey et d'Amancey,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs à l'ensemble des bâtiments : salle de gymnastique et sol sportif des gymnases compris,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la grille tarifaire suivante applicable à partir du 9 octobre 2023 :

Salle de gymnastique d'Amancey et de Quingey :

- ➔ Association hors CCLL : 30 €/heure
- ➔ Association CCLL : 3 €/heure, à partir de 300 heures 2 €/heure

Plateau sportif extérieur Quingey :

- ➔ Association hors CCLL : 20 €/heure
- ➔ Association CCLL : 1 €/heure

Gymnase sol sportif d'Amancey et de Quingey :

- ➔ Activité sous couvert d'une fédération :
 - 3 €/heure, à partir de 300 heures 2 €/heure
 - 30 €/la journée
- ➔ Compétition à but non lucratif 1 €/heure avec obligation de transmission du calendrier officiel
- ➔ Compétition à but lucratif (buvette, entrée) 50 €/la journée
- ➔ Associations extérieures CCLL : 30 €/heure

Tarifs à la prestation (week-end le cas échéant) pour les locations spécifiques d'Amancey :

Type de location	Nature de la location	Grande salle	Mezzanine (ou salle de gymnastique)
Association interco	Sans but lucratif	50 €	50 €
	Avec but lucratif	250 €	250 €
Associations extérieures	Sans but lucratif	250 €	Pas accès
	Avec but lucratif	500 €	Pas accès
Rassemblement politique, religieux, congrès		500 €	300 €
Privés (pot de départ)		Pas accès	100 €

S'ajoutent à la location du gymnase d'Amancey, les forfaits suivants :

Forfait chauffage/électricité :

- Période estivale du 01/04 au 30/09 30 €
- Période hivernale du 01/10 au 31/03 60 €

Forfait ménage

- Nettoyage sans mezzanine 65 €

- Nettoyage avec occupation de la mezzanine 100 €

9. FINANCES :

- Passage à la M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est le seul intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 31/05/2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte au 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes Loue Lison pour le budget principal et les budgets annexes M14.

- Taxe de séjour : taxe additionnelle du Département

Le président de la communauté de communes Loue Lison expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs du 26 juin 2023 instaurant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

I - Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1 - Les palaces
- 2 - Les hôtels de tourisme dont auberges collectives
- 3 - Les résidences de tourisme
- 4 - Les meublés de tourisme
- 5 - Les villages de vacances
- 6 - Les chambres d'hôtes
- 7 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9 - Les ports de plaisance
- 10 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

II - Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

III - Décide des périodes de reversement et déclaration suivantes :

- Période du 1er janvier au 30 avril inclus : déclaration avant le 15 mai et reversement à réception de l'avis des sommes à payer,
- Période du 1er mai au 31 août inclus : déclaration avant le 15 septembre et reversement à réception de l'avis des sommes à payer,
- Période du 1er septembre au 31 décembre inclus : déclaration avant le 15 janvier de l'année suivante et reversement à réception de l'avis des sommes à payer,

IV – Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

V - Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

VI - Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

VII – Prend en compte l'institution d'une taxe additionnelle de 10 % par le département du Doubs dans sa délibération du 26 juin 2023,

VIII – Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cf. Annexe.

- Décision modificative : budget chaufferie

Vu les interventions importantes réalisées sur la Chaufferie Bois d'Amancey imputées en investissement, entraînant par conséquent une diminution de consommation des crédits de fonctionnement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de basculer 14 000 € de crédits fonctionnement du 61558 en investissement au 2188 par décision modificative comme suit :

10. ADHESION ANNUELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Vu la compétence pour la gestion et l'entretien de 20 sentiers communautaires dont le kilométrage total est de 392 km,

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Chaufferie Bois 00160	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT CREDITS INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total Général		14 000.00 €		14 000.00 €

Vu la nécessité pour la CCLL de travailler en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), issu de l'intégration de l'Union de la Randonnée Verte (URV) depuis février 2022, avec les objectifs suivants :

- Regrouper sous une même entité les compétences, les expériences et les adhérents afin de poursuivre la coordination de l'entretien et du balisage sur les itinéraires du département du Doubs dont la charge incombait à l'URV.
- Poursuivre les actions d'information et de formation ainsi que la promotion de la randonnée tant pour sa pratique sportive que pour le tourisme et les loisirs.
- N'avoir qu'une seule structure comme interlocuteur vis-à-vis des collectivités et autres institutions. Le CDRP du Doubs est une structure pérenne car il est une délégation de la Fédération française de Randonnée.

Les missions du CDRP sont les suivantes :

- Aménagement, balisage et entretien d'itinéraires de randonnée (convention avec le Conseil Départemental).
- Promotion de la randonnée pédestre dans le Doubs.
- Formation des animateurs de randonnée, baliseurs et randonneurs, selon la charte de la FFRandonnée
- Animation du réseau associatif départemental.

- Défense et représentation des intérêts des randonneurs auprès des pouvoirs publics.

Au vu des missions proposées, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la CCLL au CDRP pour l'année 2023
- Autorise le Président à régler la cotisation de 200 € annuelle
- Valide la tacite reconduction de cette adhésion, selon les mêmes conditions, pour 2 années supplémentaires

11. CONVENTION AVEC LE CD25 POUR LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu la délibération n°91-23 du 03/10/2023 validant l'adhésion de la CCLL au CDRP,

Considérant que la CCLL a été sollicitée par le département pour signer une convention de « partenariat pour 2023 » concernant l'entretien et les indemnités des itinéraires de niveau 2 pour une durée d'un an,

Considérant que la convention précise les rôles et engagements de chacun selon les modalités suivantes :

- Le Département verse la totalité du l'indemnité, soit **4 015 €** à la CCLL ; 392 km de sentiers de niveau 2 en 2023.
- La CCLL s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus.
- Rôle du CDRP :
 - Contact et relais entre les associations
 - Commande et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien.
 - Formation des bénévoles.
 - Contrôle du balisage.
- Les associations s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention tripartite selon les conditions précitées.

12. GROUPEMENT DE COMMANDE RENOVATION SENTIERS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'objectif d'amélioration de la qualité des itinéraires de randonnée pédestre de niveau 2 et 3,

Vu la délibération n°74-23 du 20/06/2023 validant la constitution d'un groupement de commandes porté par la CCLL avec les communes concernées pour la rénovation des sentiers de randonnée,

Considérant l'avis favorable des communes,

Considérant les besoins recensés suivants :

<i>Fourniture, fabrication, pose et dépose</i>		<i>Quantité</i>
Part des communes	Mât	69
	Lame lieu-dit	71
	Lame directionnelle	154
	Borne de rappel	23
	Table de pique-nique	1
Part CCLL	Mât	40
	Lame lieu-dit	41
	Lame directionnelle	61
	Borne de rappel	23

	Barrière belvédère (1m)	2
	Table pique-nique	6

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Dépenses (en € HT)	% Du Montant de l'opération
AMI (Avenir Montagnes)	20 690	30
Département du Doubs	34 484	50
Total subventions	55 174	80
Fonds propres CCLL	13 794	20
Total	68 968	100

Ce marché sera divisé en 2 lots distincts :

- **Lot 1** : Conception, fourniture et pose de la signalétique directionnelle.
- **Lot 2** : Fourniture et pose du mobilier, sécurisation des belvédères et dépose de l'ancienne signalétique.

Emmanuel CRETIN demande si les taux de subventions sont prévisionnels ou confirmés ? Le taux du Département du Doubs est confirmé mais celui du Commissariat de Massif (Avenir Montagnes) est celui de l'année passée, donc à confirmer. Philippe BOUQUET précise qu'il a peu de doute sur la participation du Commissariat de Massif.

Chantal MARAUX demande s'il existe une carte des sentiers rénovés ? Philippe BOUQUET répond qu'il existe une carte touristique ou la carte du diagnostic qui est communicable.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Pierre MAIRE) :

- Valide le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à effectuer les demandes de subventions
- Valide le lancement d'une consultation estimée à environ 70 000 € HT.

13. SPANC :

- Lancement du marché de prestation

Angèle LIME informe des aléas de personnel sur le poste de contrôleur SPANC depuis des années. Vu ces difficultés, il a été proposé en exécutif, Bureau et commission d'externaliser les contrôles. Depuis juillet Diane MERCIER gère le SPANC avec le prestataire, mais c'est énergivore et au détriment de la préfiguration du service Assainissement et Eau.

Parallèlement le budget SPANC s'aggrave, d'où la proposition d'externalisation de la prestation à partir de janvier pour tous les contrôles selon les conditions suivantes :

- Durée du marché : 2 ans renouvelable une fois 1 an
- 500 contrôles à réaliser par an, notamment pour respecter nos engagements de contrôle des travaux réalisés
- Montant estimé à 70 000 € par an, compensé par la facturation des contrôles SPANC selon le tarif en vigueur pour l'année

Selon l'offre qui sera retenue au marché, une modification des tarifs peut être à envisager.

Patricia PAQUIEZ demande ce que devient le conseil aux particuliers avant travaux ? Cette prestation sera à charge du bureau d'études.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise, à la majorité et 1 abstention (Pierre MAIRE), le Président à lancer la consultation pour un démarrage du marché souhaité au 1^{er} janvier 2024.

- Modification du règlement

Vu la délibération n°218/18 approuvant le règlement SPANC,

Vu la délibération n°05/23 modifiant le règlement SPANC,

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour intégrer la réalisation obligatoire d'une étude de filière pour tous types d'installation d'assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable de la commission SPANC réunie le 19/09/2023,

Sarah VIONNET demande si une étude de sol est nécessaire pour l'installation d'une microstation ? Oui.

Alexandre COULET s'interroge sur le principe de rejet des eaux pluviales. Ce rejet est une solution in fine si techniquement il n'y a pas d'autres solution, mais ça n'est pas la règle.

Christian MESNIER demande si des pénalités sont prévues pour les installations qui ne sont pas aux normes ? Oui, c'est prévu au règlement et possible via la police du Maire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification des articles 10.2 – Chapitre 2 et 16 – Chapitre 3.

14. ECO-CENTRE : CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORNANS POUR LE PARTAGE DES FRAIS DU BUREAU D'ETUDES

Vu le projet d'implantation d'une nouvelle déchetterie (Ecocentre) à Ornans porté par le SYBERT nécessitant une procédure administrative de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans,

Considérant que cette procédure administrative est portée conjointement par la Ville d'Ornans et la CCLL en collaboration étroite avec le SYBERT,

Considérant que la Ville d'Ornans et la CC Loue Lison ont souhaité se faire accompagner techniquement par un bureau d'étude spécialisé en urbanisme : Initiative Aménagement et Développement (IAD),

Les frais liés à cette mission d'accompagnement seront divisés à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour la CCLL soit 5 940 € TTC par collectivité.

Les modalités d'organisation et financières sont consignées dans une convention entre les deux collectivités.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la répartition des frais entre les collectivités et autorise le Président à signer la convention y afférant.

15. FIXATION DE PRIX DE VENTE PARCELLE LA LOUIERE : ANNULE DELIBERATION 79/23 DU 20/06/2023

Vu la délibération 79/23 du Conseil Communautaire du 20/06/2023, fixant le prix de vente d'une parcelle de la zone d'activité économique « La Louière » à l'Hôpital-du-Grosbois à 34 € HT / m²,

Vu le courrier du Préfet du Doubs du 7 juillet 2023, qui explique que cette délibération est entachée d'illégalité car sans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale relatif à cette parcelle, la Communauté de Communes ne peut pas délibérer sur son prix.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'annulation de la délibération 79/23.

Le service des domaines est missionné pour estimer le prix de vente.

16. TERRITOIRE D'INDUSTRIE : EXTENSION DU PERIMETRE A GBM

Les communautés de communes du Val de Morteau, des Portes du Haut-Doubs, du Plateau du Russey, du Pays de Maiche et Loue-Lison ont été retenues en 2019 comme un des 136 « Territoires d'industrie » répartis dans toute la France

En juin dernier, l'Etat a annoncé le lancement de la seconde phase de sélection pour Territoires d'industrie 2023-2027 pour laquelle notre territoire se porte de nouveau candidat, en intégrant Grand Besançon Métropole.

En effet, de par la présence d'entreprises industrielles importantes sur son territoire et surtout du fait que de nombreux établissements de formations s'y trouvent, l'intégration de Grand Besançon Métropole est un véritable atout pour développer notre économie au sein du dispositif Territoire d'Industrie.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'intégration de Grand Besançon Métropole pour la candidature à Territoire d'Industrie 2023-2027.



Le Président fait un point sur l'OPAH qui a été signée le 7 juillet dernier et qui est désormais opérationnelle. Sarah FAIVRE précise qu'à ce jour il n'y a pas encore de communication mais c'est volontaire car il y a déjà 56 contacts filtrés et quelques dossiers sont déjà entre les mains de Florian SURGAND.

L'OPAH Loue Lison est la plus importante en objectifs du Département du Doubs : 420 dossiers. Le Président souhaite que la communication faite aux entreprises locales sur cette opération porte ses fruits et que celles-ci puissent en tirer les bénéfices.

Concernant les logements communaux, un courrier sera envoyé prochainement aux Maires.

Le Président insiste pour que les objectifs soient atteints et donc que l'enveloppe soit consommée. L'OPAH est l'objectif n°1 du reste du mandat.

Jean-Michel LIEVREMONT demande si les fonds verts sur l'opération d'amélioration de l'éclairage public seront versés aux communes en 2023 ou 2024. La question est transmise à Florian SURGAND.

Le Président informe l'assemblée des prochains conseils communautaires qui se tiendront le 13 novembre au CAL et le 11 décembre (lieu à définir), ainsi que de la prochaine conférence des Maires qui se tiendra le 23 octobre à Amancey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 81 – 23 Création / suppression de postes
- 82 – 23 Création d'un VTA
- 83 – 23 Modification du tableau des effectifs
- 84 – 23 SCOT : PADD
- 85 – 23 Rapport quinquennal de la CLECT
- 86 – 23 Badaboum : convention de partenariat avec ADAEJ 25
- 87 – 23 Contrat de coopération sport, culture, jeunesse : Nouveau contrat
- 88 – 23 Gymnase : tarifs d'utilisation
- 89 – 23 Finances : Passage à la M57
- 90 – 23 Révision de la taxe de séjour
- 91 – 23 Décision modificative budget chaufferie
- 92 – 23 Adhésion annuelle au comité départemental de la randonnée pédestre
- 93 – 23 Convention avec le Département pour le balisage des sentiers de randonnée
- 94 – 23 Groupement de commande pour la rénovation des sentiers : Lancement de la consultation et plan de financement
- 95 – 23 SPANC : Lancement du marché de prestation
- 96 – 23 SPANC : Modification du règlement
- 97 – 23 Eco-centre Ornans : convention avec la Ville d'Ornans pour le partage des frais du bureau d'études
- 98 – 23 Annulation délibération 79/23 : fixation du prix de vente de la parcelle ZAE La Louière
- 99 – 23 Territoire d'industrie : Extension du périmètre à GBM et candidature 2023-2027
- 100 – 23 Election des représentants à l'Office de tourisme – Annule et remplace n°80/20
- 101 – 23 Election des représentants à la Mission Locale – Annule et remplace n°69/20
- 102 – 23 Election des représentants à l'AUDAB – Annule et remplace n°63/20
- 103 – 23 Election des représentants à l'EPAGE – Annule et remplace n°82/20
- 104 – 23 Election du référent Ambroisie
- 105 – 23 Election des membres du Bureau – Annule et remplace n°97/20